

UIT-R

Secteur des Radiocommunications de l'UIT

Recommandation UIT-R M.1043-2
(06/2003)

**Utilisation de services d'amateur
et d'amateur par satellite dans
les pays en développement**

Série M

**Services mobile, de radiorepérage et d'amateur
y compris les services par satellite associés**



Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d'études.

Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT-R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en oeuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

Séries des Recommandations UIT-R

(Egalement disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>)

Séries	Titre
BO	Diffusion par satellite
BR	Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision
BS	Service de radiodiffusion sonore
BT	Service de radiodiffusion télévisuelle
F	Service fixe
M	Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés
P	Propagation des ondes radioélectriques
RA	Radio astronomie
RS	Systèmes de télédétection
S	Service fixe par satellite
SA	Applications spatiales et météorologie
SF	Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe
SM	Gestion du spectre
SNG	Reportage d'actualités par satellite
TF	Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires
V	Vocabulaire et sujets associés

Note: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la Résolution UIT-R 1.

Publication électronique
Genève, 2010

© UIT 2010

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RECOMMANDATION UIT-R M.1043-2*

**Utilisation des services d'amateur et d'amateur par satellite
dans les pays en développement**

(Question UIT-R 48/8)

(1994-1998-2003)

Champ d'application

La présente Recommandation encourage les administrations à faciliter l'exploitation des services d'amateur et d'amateur par satellite en développant des compétences d'opérateur des radiocommunications, en assurant la formation des techniciens et en utilisant les stations d'amateur dans les zones rurales et dans les situations d'urgence. Elle encourage aussi l'utilisation de bénévoles et la prise en compte des besoins spécifiques des pays en développement¹.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les pays en développement ont besoin d'urgence d'opérateurs et de techniciens des radiocommunications expérimentés;
- b) que des stations de radiocommunication doivent être disponibles dans les zones rurales et les zones éloignées en cas de catastrophe naturelle;
- c) que les services d'amateur et d'amateur par satellite peuvent aider à satisfaire ces besoins;
- d) que ces services permettent notamment d'acquérir, grâce aux échanges, une formation et une expérience utiles;
- e) la Résolution 15 de la CAMR-79,

recommande

1 que les administrations encouragent et facilitent l'exploitation des services d'amateur et d'amateur par satellite afin:

- 1.1** d'acquérir des compétences d'opérateur des radiocommunications;
- 1.2** de former des ingénieurs et des techniciens à la conception, la construction et la maintenance d'équipements et de systèmes radioélectriques;
- 1.3** d'aider à créer des groupes capables de fournir une assistance locale;
- 1.4** d'échanger des informations techniques et d'exploitation;
- 1.5** d'expérimenter les nouvelles techniques;
- 1.6** de mettre en place des stations de radiocommunication dans les zones rurales et éloignées;
- 1.7** d'accorder une attention particulière aux programmes pour la jeunesse;

* La Commission d'études 5 des radiocommunications a apporté des modifications de forme au texte de cette Recommandation en 2008, conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.

¹ Voir aussi la Recommandation UIT-T 13.1 – Utilisation efficace des services d'amateur pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours en cas de catastrophe.

2 que les administrations facilitent la mise en place rapide et l'utilisation effective de moyens de télécommunication pour atténuer les effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe par la réduction et, si possible, la suppression des obstacles et le renforcement de la coopération transfrontalière entre les Etats;

3 que les administrations fassent appel, chaque fois que cela est possible, à des volontaires afin de faciliter le développement des services d'amateur;

4 que, pour tenir compte des besoins particuliers des pays en développement, des systèmes radioélectriques soient conçus selon les caractéristiques suivantes:

4.1 investissement minimal;

4.2 possibilité d'adaptation à des conditions de transport et d'exploitation variées (résistance aux vibrations et aux chocs, fonctionnement dans des conditions de température et d'humidité extrêmes, insensibilité à la poussière, possibilité de fonctionnement avec diverses sources d'alimentation électrique);

4.3 souplesse suffisante permettant d'établir des communications sur des distances variables quels que soient les conditions de propagation et les environnements électromagnétiques;

4.4 facilité de maintenance.
